

# Règlement jeu concours

Règlement « Grand Jeu Février-Mars » - 1<sup>er</sup> février au 30 mars 2016

## Article 1 : Organisateur

L'Association à but non lucratif INTERFEL - Les fruits et légumes frais, ci-après désignée sous le nom "Organisateur", dont le siège social est sis 19 rue Pépinière 75008 Paris, immatriculée sous le numéro SIRET 308 647 395 00042, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 1/02/2016 (00h01) au 30/03/2016 (23h59).

Le « Grand Jeu Février-Mars » consiste à faire gagner, selon le principe de l'instant gagnant (des instants gagnants sont programmés tout au long de la durée du jeu : par exemple, le 1<sup>er</sup> février, à 23h59, est programmé, via la plateforme de jeu-concours SocialShaker, comme instant gagnant), et tout au long de la durée du jeu, 126 lots, soit, au total :

- 100 peluches Frutti ou Veggi d'une valeur unitaire de 1,87 € HT
- 20 mandolines Kobra d'une valeur unitaire de 50 € TTC
- 4 tablettes ARCHOS d'une valeur unitaire de 112€ TTC
- 2 consoles de jeux NINTENDO 3DSXL d'une valeur unitaire de 180 € TTC

L'instant gagnant prend pour le « Grand Jeu Février-Mars » la forme d'un jackpot.

## Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservé à toute personne physique majeure, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

Pour participer au « Grand Jeu Février-Mars », les participants devront simplement cliquer sur le bouton « Je joue ! » pour actionner le jackpot. Selon le principe de l'instant gagnant, ils sauront immédiatement s'ils ont ou non remporté une dotation mise en jeu, « perdu » ou « gagné » s'affichant, ainsi que le lot remporté en cas d'un gain.

Les participants devront également avoir rempli le formulaire avec leurs coordonnées exactes et complètes (nom, prénom, e-mail et adresse postale pour recevoir son lot).

Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, pendant toute la durée du jeu.

### 2.2 Principe du jeu et modalités de participation

Le participant doit remplir un formulaire puis actionne le bandit manchot/jackpot pour savoir s'il a gagné ou perdu.

Chaque participant lance le jackpot pour découvrir la combinaison qui lui est attribuée. Pour gagner, il doit obtenir une

combinaison gagnante, soit 3 vignettes/images identiques.

Il ne sera accepté qu'une seule participation gagnante par personne (même nom, même e-mail, même adresse postale).

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire pour le respect du présent article, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque.

Toutes coordonnées incomplètes ou erronées ne seront pas prises en compte.

A l'issue du jeu, et après export de la liste des gagnants, et le cas échéant contrôle du respect des restrictions prévues par le présent règlement, les gagnants recevront dans un délai de **3 mois** leur cadeau à l'adresse postale indiquée dans le formulaire.

Le jeu est :

- relayé depuis le site Internet <http://leskidsalaneige.gulli.fr/>
- relayé lors de l'événement "Les Kids à la Neige", du 16 février au 4 mars 2016
- relayé chez les détaillants en fruits et légumes frais et en restauration hors domicile
- relayé en drive.
- accessible depuis le site <http://monprimeur.com/>

En aucun cas les détaillants en fruits et légumes frais et les partenaires relais ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

- accessible au **Salon International de l'Agriculture**, du 27 février au 6 mars 2016, sur le stand d'Interfel/Les fruits et légumes frais.

- accessible **du 1er février au 30 mars 2016** sur :

- <http://www.frutti-veggi.fr/>
- <http://www.lesfruitsetlegumesfrais.com/>

- accessible sur la page Facebook des fruits et légumes frais :

- Facebook : <https://www.facebook.com/lesfruitsetlegumesfrais/>

Le jeu est accessible sur la plateforme Facebook. En aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

### 2.3 Données personnelles

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution des lots.

Les données personnelles le concernant sont conservées dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi du 6 Août 2004. Ces informations seront exclusivement utilisées par l'organisateur, Interfel, dans le cadre d'informations et de communication autour de ses activités. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : INTERFEL 19 rue de la Pépinière 75008 PARIS ou à l'adresse suivante : [web@interfel.com](mailto:web@interfel.com)

### **Article 3 : Dotation du Jeu**

Le jeu est composé des dotations suivantes :

- 100 peluches Frutti ou Veggi d'une valeur unitaire de 1,87 € HT
- 20 mandolines Kobra d'une valeur unitaire de 50 € TTC
- 4 tablettes ARCHOS d'une valeur unitaire de 112€ TTC
- 2 consoles de jeux NINTENDO 3DSXL d'une valeur unitaire de 180 € TTC

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant.

Notamment, dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le Règlement, ils seront considérés comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourront prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part du Comité organisateur à ce titre.

Le Gagnant s'engage par ailleurs à ne pas rechercher la responsabilité du Comité organisateur en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'organisateur n'est pas le distributeur, producteur ou le fabricant.

### **Article 4 : Désignation des gagnants et attribution des lots**

Chaque participant lance le jackpot pour découvrir la combinaison qui lui est attribuée. Pour gagner, il doit obtenir une combinaison gagnante, soit 3 vignettes/images identiques.

A l'issue du jeu, et après export de la liste des gagnants, et le cas échéant contrôle du respect des restrictions prévues par le présent règlement, les gagnants recevront dans un délai de 3 mois leur cadeau à l'adresse postale indiquée dans le formulaire.

### **Article 5 : Règlement- litiges et attribution de juridiction**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le règlement est accessible via le site Internet de l'organisateur à l'adresse suivante :

- <http://www.frutti-veggi.fr/>

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'une semaine à compter de la clôture du Jeu.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci et ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal de grande instance de Paris.

